Comment naissent les projets routiers ?

Mener un projet de nouvelle route ou d'aménagement routier est une aventure collective qui associe acteurs institutionnels, élus, ingénieurs et citoyens. Depuis les premières études jusqu'à la mise en service d'une route, il faut souvent compter plus d'une dizaine d'années.

Études préliminaires et concertation

1 Diagnostic du territoire

Le diagnostic du territoire permet d'apprécier l'utilité d'une nouvelle route et de définir, le cas échéant, les différents scénarios et tracés possibles au regard des impacts pour le milieu naturel, les exploitants agricoles et les habitations.

2 Concertation

L'avis des citoyens et des élus locaux est sollicité pour arrêter le scénario et le tracé.

3 Études techniques et d'impacts

De nouvelles études sont alors réalisées sur le tracé arrêté pour réduire au maximum les impacts et définir des mesures compensatoires.

4 Enquêtes publiques et démarches règlementaires

À l'issue des études d'impacts, un nouveau temps de concertation est organisé, c'est le temps des enquêtes publiques. Différentes démarches sont lancées en parallèle afin d'obtenir d'ultimes autorisations réglementaires liées à l'environnement : Loi sur l'eau, sites classés Natura 2000, préservation des espèces protégées...

5 La Déclaration d'Utilité Publique

Délivrée par le préfet, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est l'étape charnière du projet : elle autorise la réalisation de l'aménagement et les éventuelles expropriations.

Préparation des travaux

6 Études techniques détaillées

Avant le lancement des travaux, les études techniques sont approfondies pour déterminer le tracé exact et les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

7 Enquête parcellaire et acquisitions foncières

L'enquête parcellaire permet d'identifier les propriétaires de chaque parcelle concernée par le projet. C'est sur sa base que les acquisitions foncières sont réalisées. Au besoin, un aménagement foncier est réalisé pour réorganiser les parcelles et les chemins agricoles impactés.

8 Consultation des entreprises

À l'issue de ces étapes, le Département lance des appels d'offres pour sélectionner les entreprises auxquelles les travaux seront confiés.

Travaux et mise en service

9 Lancement des travaux

Après d'éventuelles fouilles archéologiques, les travaux peuvent enfin être lancés sous le contrôle du Département. Ils démarrent par la préparation des terrains.

10 Construction des ouvrages d'art

Les ouvrages d'art sont ensuite réalisés. Tout au long de ces premiers travaux, le Département s'efforce de maintenir la circulation notamment sur les axes les plus fréquentés.

11 Construction de la chaussée

Viennent ensuite les opérations de terrassement, d'assainissement et d'aménagement de la chaussée.

12 Mise en service

Lorsque tous les dispositifs de sécurité sont en place (signalisation, marquage au sol, glissières, protection phonique si besoin...) la route peut être mise en service.